

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 762 /2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Place Saint-Walloy du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant que l'organisation des travaux réalisés par l'association Construction Conseil Insertion, Place Saint-Walloy, du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 30 juillet 2026 au jeudi 06 août 2026, face aux N° 12 et N° 14 Place Saint-Walloy, de 08 h 00 à 17 h 00, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit (sur les deux cases de stationnement). Le stationnement est réservé aux véhicules de l'association Construction Conseil Insertion ;
- La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'association Construction Conseil Insertion, 3 rue de Montreuil 62650 BIMONT.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 30 juillet 2026

Publié et déclaré exécutoire

Le 30 JUL. 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, François Desrues

